

COMMUNE DE BRENNILIS Conseil municipal du 9 janvier 2014

PRINCIPALES DECISIONS

1. Constatation du quorum

Etaient présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Manac'h, Carole Le Boulanger, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillard, Berc'hed Troadec.

Absent : Jérôme Cochennec

2. Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance

L'ordre du jour a été approuvé avec l'ajout des points suivants : Financement des travaux de réhabilitation du centre de secours ; adhésion à l'Association des maires ruraux ; cartographie du réseau d'eau potable ; conséquences de la tempête de fin d'année 2013.

Sylvie Birhart a été désignée comme secrétaire de séance

3. Compte rendu du conseil du 22 novembre 2013

Les conseillers présents signent le registre des délibérations.

4. Exécution des budgets

Le Conseil a pris connaissance des états provisoires d'exécution du budget au 31 décembre 2013. Le maire précise que, depuis l'établissement de ces états, avait été reçu un bordereau de recettes supplémentaires pour le mois de décembre, à hauteur de 103.661 euros dont 60.000 d'avances sur subventions pour les travaux de l'église.

Compte tenu de cet apport, le Conseil constate que pour ce qui est du fonctionnement communal, une réalisation en dépenses à 86% de l'estimatif initial - 563501 € - s'accompagne d'une réalisation de recettes à hauteur de 114% - 746339 € - qui s'explique par des rentrées non budgétées (recensement, nouvelle dotation forfaitaire de décentralisation).

En investissement, les dépenses enregistrées sont de 363687 € avec des rentrées pour 402865 €. Les dépenses du CCAS s'établissent à 53% du prévisionnel soit 7711 €.

Pour la régie d'assainissement, les dépenses sont en fonctionnement de 73427 € (69% du prévisionnel) en fonctionnement pour 89610 € de recettes, plus des investissements à hauteur de 34409 €.

Pour la régie des eaux, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47439 € - 78% du prévisionnel - pour des recettes de 59453 €. Les dépenses d'investissement se montent à 119211 € (conforme au programme de modernisation du réseau).

L'encours de trésorerie au 31 décembre s'élevait à 334745 €.

5. Financement des travaux de réhabilitation du centre de secours

Par lettre du 27 décembre 2013, le maire de Huelgoat demandait aux communes concernées (outre Huelgoat, Berrien, Locmaria-Berrien, Plouyé, Scrignac, La Feuillée, Brennilis, Collorec) d'approuver le nouveau plan de financement de la réhabilitation du centre de secours de Huelgoat, le financement de ces travaux, le projet de convention entre la commune de Huelgoat et toutes les communes concernées par ces travaux.

Le Conseil municipal de Brennilis avait délibéré en 2009 et 2011 sur le projet de réhabilitation du SDIS. Il apparaît que les travaux ont commencé sans accord formel préalable des communes concernées. Toutefois, le plan de financement maintenant soumis semble a priori plus favorable aux communes, y compris Brennilis, dans la mesure où la participation attendue correspond apparemment à une dotation de 38 897 € en capital (fonds de concours) à appeler en quatre versements au cours de l'année 2014, au lieu de 3126 €/an sur 20 ans de remboursement d'emprunt.

Le Conseil municipal, s'exprimant à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande du maire de Huelgoat, approuve le nouveau plan de financement reproduit ci-dessous, le financement de ces travaux, le projet de convention ci-annexé et autorise le maire à

prendre toutes mesures utiles pour permettre la mise en œuvre de la Convention. PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses		Recettes		
	Montant		Montant	
Etude et honoraires – frais généraux	58 227,00 €	Compensation DGE	18 818,02 €	
Travaux	507 810,68 €	Conseil Général	203 805,30 €	
Révisions - aléas	113 313,32 €	8 communes	456 727,68 €	
Dépenses HT éligibles	679 351,00 €	Recettes HT éligibles	679 351,00 €	
Mandat (Prise en charge SDIS)	22 990,00 €	Mandat (part CG – 30%) Mandat (part SDIS – 70%)	6 897,00 € 16 093,00 €	
Total dépenses HT	702 341,00 €	Total recettes HT	702 341,00 €	
TVA	137 659,00 €	FCTVA	137 659,00 €	
Total opération TTC	840 000,00 €	Total opération TTC	840 000,00 €	

6. Adhésion à l'Association des maires ruraux

Le Conseil, s'exprimant à l'unanimité, décide de formaliser l'adhésion de Brennilis à l'AMR 29 pour l'année 2014, et précise que cette adhésion sera reconduite d'année en année, jusqu'à ce qu'un autre Conseil municipal en décide autrement.

Le montant de l'adhésion 2014 s'élève à 95 € soit adhésion à l'AMR France 56 euros, abonnement au journal « 36000 communes » 19 euros, part départementale AMR29, 20 euros.

7. Subvention exceptionnelle Arrée Country

Comme demandé par le Conseil lors de sa séance du 22 novembre 2013, le Bureau s'est saisi de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Arrée Country. Compte tenu des estimations de coût reçus, et de la pratique antérieure concernant d'autres associations, le Bureau a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Arrée Country au titre de l'année 2013, comme contribution à l'équipement de ses membres pour des prestations devant le public. Le Conseil prend note de cette information.

8. Renouvellement, contrat dératisation

Le contrat passé avec la société Souris 7 est venu à expiration. La société propose de le renouveler pour un montant TTC de 880 € 25 - contrat annuel, prestations inchangées, montant identique. Le Conseil s'exprimant à l'unanimité autorise le maire à signer le nouveau contrat avec la société Souris 7.

9. Rythmes scolaires – Projet éducatif territorial

Conformément à la décision prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 novembre 2013, ses représentants ont mené à leur terme les discussions concernant les orientations pour la mise en œuvre dans le cadre du RPI Brennilis – la Feuillée – Loqueffret de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Un avant-projet éducatif territorial a été adopté en Conseil du RPI le 9 décembre et transmis aux services de l'académie pour le délai de rigueur du 20 décembre. Les discussions vont maintenant se poursuivre avec l'association EPAL, avec d'autres structures associatives ainsi que dans la cadre du RPI et celui de la Communauté de communes pour affiner le projet et le rendre opérationnel. Le Conseil, s'exprimant à l'unanimité, prend note sans réserves du contenu de l'avant-projet éducatif territorial du RPI, tel que reproduit en annexe.

10. Ingénierie locale – Création d'un EPA départemental

Lors de sa séance du 22 novembre 2013, le Conseil municipal exprimait le souhait que la Commune de Brennilis s'associe à la création d'une structure départementale d'aide à l'ingénierie locale, initiée par le Conseil général. Une réunion de travail se tiendra le 17 janvier à la Maison du Département pour adopter définitivement le projet. Le Conseil, s'exprimant à

l'unanimité après en avoir délibéré, demande au maire de confirmer au président du Conseil général de confirmer son intérêt pour le projet, d'organiser la représentation de la commune à la réunion du 17 janvier, et de surseoir à son adhésion à l'établissement public après l'adoption des statuts, compte tenu notamment des réponses qui pourront être apportées aux questions qui se posent concernant les modalités d'intervention des techniciens, et leur financement.

11. SIECE – Élargissement des compétences

Le Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'éclairage et de communications électroniques – SIECE – de la région de Huelgoat Carhaix, dont Brennilis est membre, a décidé lors de sa réunion du 13 décembre 2013 d'élargir son champ d'action par la prise de la compétence ingénierie, maîtrise d'œuvre voirie et réseaux divers (réseau d'eau-assainissement-eaux pluviales). Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur cet élargissement de compétences. Le Conseil municipal s'exprimant à l'unanimité après en avoir délibéré s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche à l'heure actuelle, où le syndicat de voirie d'une part, le Conseil général d'autre part sont présents sur le même front. Il demande au maire de faire part de ses interrogations au Président du SIECE, concernant notamment les champs d'intervention respectifs des différents acteurs et le risque financier encouru par les communes membres en cas de surdimensionnement technique.

12. Cabinet médical – avancement du projet

Lors de sa séance du 10 novembre 2012, le Conseil avait été informé que les travaux, sous divers lots, étaient estimés à quelque 50.000 €. Cependant, le dégagement des murs et cloisons dans la partie à rénover a conduit à constater que l'hypothèse de travail préservant les murs existant n'était pas tenable. Compte tenu de l'ampleur des travaux de maçonnerie, le Syndicat de Voirie s'est par ailleurs désisté, ce qui a nécessité le recours à une entreprise. Les normes d'isolation et de chauffage à respecter ont également entraîné un surcoût par rapport aux prévisions initiales. La Commission consultative des achats et commandes s'est réunie le 30 décembre pour examiner les devis correspondant aux différents lots que le chantier comporte désormais.

Le maire informe par ailleurs le Conseil que le Dr Muniz a cessé son activité sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2014, mais qu'il serait opportun d'identifier un second médecin pour travailler avec le Dr Selhane. Certains membres du Conseil estiment cependant que dans ces conditions la poursuite des travaux d'extension n'est pas justifiée et que la commune n'a pas à intervenir plus avant pour faciliter l'exercice d'une profession libérale.

Par six voix pour et quatre contre, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'entériner les décisions prises par sa Commission consultative des achats et commandes, et de poursuivre comme prévu les travaux d'extension et de réhabilitation du cabinet médical.

13. Cartographie du réseau d'eau potable

Par lettre du 22 juillet 2013, M. le Préfet du Finistère demandait à tous les maîtres d'ouvrage de réseaux d'eau de repérer les canalisations d'eau en PVC antérieures à 1980. Monsieur le préfet situait cette démarche dans le cadre du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau devant être établi par les collectivités organisatrices des services de l'eau.

Le délai mis à traiter de cette affaire vient de ce que la municipalité a dès le 31 juillet d'abord sollicité l'ATESAT qui a fait savoir fin septembre qu'elle ne pouvait se charger de l'opération mais ferait parvenir une liste de prestataires qualifiés. Cette liste s'est en définitive résumée à l'entreprise AEH, avec laquelle la commune de Brennilis a eu l'occasion de collaborer à différentes reprises. La municipalité a donc sollicité l'entreprise AEH à cet effet, qui a transmis sa proposition fin novembre 2013. La préfecture a été informée avec les regrets de la municipalité du retard mis à répondre à sa demande.

Le Conseil municipal, s'exprimant à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société AEH telle qu'annexée.

14. Bibliothèque – Maison pour Tous : derniers développements

Le Conseil est informé de ce qu'une subvention de 82.325 € (25% d'un total éligible à subventions de 329.300 €) a été attribuée par le Conseil régional – programme ECOFAUR – pour la réalisation de la bibliothèque Maison pour Tous. Une délégation du Conseil régional, composée de Richard Ferrand et de Thierry Burlot, vice-président, visitera Brennilis le 31 janvier 2014 à 10 heures pour constater l'implantation du futur projet.

15. Projet touristique flottant

Le Conseil est informé des progrès accomplis dans la réalisation de l'étude de faisabilité

concernant le projet touristique flottant, menée par l'agence URBALIS, à la demande de la municipalité de Brennilis (coût : 2450 € HT). Une délégation de la municipalité, composée du maire, du 1^{er} adjoint et de la 2ème adjointe, a rencontré l'architecte ce jeudi 9 janvier. Des renseignements complémentaires doivent être demandés à EDF concernant notamment les fluctuations de niveau du lac. Une étude complémentaire portant sur les aspects économiques sera réalisée par le projet IDDIL dans le cadre du contrat passé avec le cabinet d'architectes. Le rapport finalisé sera disponible dans le courant du premier trimestre 2014.

16. Perspectives « Yeun Elez 2025 »

Le Conseil entend un rapport oral sur la réunion organisée le 28 novembre 2013 avec EDF dans le cadre communautaire.

17. Rencontre avec l'établissement Foncier de Bretagne

Le Conseil entend un rapport oral sur la rencontre du 17 décembre du 1^{er} adjoint avec les représentants de l'établissement public foncier – EPF - de Bretagne (délibération du Conseil municipal, 5 septembre 2013).

L'EPF intervient à la fois en accompagnement des communes pour la réalisation d'études amont at d'acquisitions et de portage foncier pour des projets de rénovation urbaine portant essentiellement sur du logement, mais aussi sur du commerce.

L'EPF attend maintenant de la municipalité qu'elle remplisse des fiches de repérage permettant de constituer un document listant les biens repérés et leurs caractéristiques. Un nouveau contact sera pris après le renouvellement des équipes municipales pour éventuellement lancer une étude de renouvellement urbain du centre bourg sur la base des biens immobiliers et fonciers repérés.

Le Conseil prend note avec intérêt de ces informations.

18. Conséquences de la tempête de fin d'année 2013

Le Conseil est informé de ce que la tempête a mis à mal les vitraux en plastique provisoire de la façade sud de l'église. L'entreprise concernée – Goavec Pitrey – a été sollicitée pour intervenir rapidement, une réparation provisoire effectuée par les employés municipaux n'ayant pas résisté aux intempéries. Le chauffage sera livré et installé dans les prochains jours par l'entreprise Jezequel. Le Conseil rappelle également que des études doivent être commanditées pour solliciter une nouvelle tranche d'aide de la DRAC portant sur la restauration de l'édifice – crépi intérieur, mobilier, vitraux.

A l'occasion de la discussion de cette question, des administrés font part de dégradations constatées dans l'église concernant soit des insuffisances dans les travaux récemment achevés – infiltrations d'eau ou ruissellement – pour lesquels la garantie décennale devra être mise en œuvre soit des phénomènes d'usure de certains éléments – bénitiers, portes et fenêtres sacristie – pour lesquels des autorisations d'intervenir doivent être normalement obtenues de la DRAC. Le Conseil demande au 1^{er} adjoint de continuer de suivre ces questions.

S'agissant toujours des leçons à tirer de la tempête, le Conseil constate qu'il conviendrait de mettre en place des protocoles d'intervention en cas d'intempéries auprès des personnes vulnérables ou dans les secteurs particulièrement affectés. Il demande au Conseil d'administration du CCAS de se pencher sur cette question lors de sa prochaine session.

Le Conseil, ayant été informé des difficultés rencontrées au village de Ploenez en raison d'une mauvaise évacuation des eaux en cas de pluies abondantes, demande au maire d'écrire au responsable du SIVOM pour lui rappeler l'intervention promise après sa dernière visite sur place dans la première moitié de 2013, qui devait aboutir sur des propositions d'intervention devant amener à une résolution durable d'un problème désormais récurrent.

19. Questions diverses

Il est rappelé que la présentation par le Conseil municipal de ses vœux à la population aura lieu le vendredi 10 janvier 2014 à 18 h 00 à la Salle polyvalente.

Jean-Victor Gruat, 9 janvier 2014.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE HUELGOAT



Ar mein kalet hag ar steriou arc'hant De granit ses pierres et d'argent ses rivières

ANNEXE 1 Conseil Municipal du 12 décembre 2013

CONVENTION REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS

Entre:

La commune de HUELGOAT, représentée par son Maire, Corentin GARREC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de BERRIEN, représentée par son Maire, Marie-Pierre COANT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de BRENNILIS, représentée par son Maire, Jean-Victor GRUAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de COLLOREC, représentée par son Maire, Marie-Josèphe LE BORGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de LA FEUILLÉE, représentée par son Maire, Yves LE FLOCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de LOCMARIA-BERRIEN, représentée par son Maire, Alain LE CAM, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de PLOUYÉ, représentée par son Maire, Marcel LE GUERN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

ETANT EXPOSÉ QUE:

délibération du Conseil Municipal en date du

1. Le Centre de Secours de HUELGOAT couvre un territoire comprenant totalement ou partiellement les communes de HUELGOAT, BERRIEN, BRENNILIS, COLLOREC, LA FEUILLÉE, LOCMARIA-BERRIEN, PLOUYÉ et SCRIGNAC.

La commune de SCRIGNAC, représentée par son Maire, Marcel COANT, agissant en vertu d'une

Les bâtiments accueillant actuellement le Centre de Secours sont insuffisamment spacieux et ne répondent plus aux normes en matière de sécurité et d'hygiène. Aussi, la réhabilitation des locaux du Centre de Secours s'impose pour garantir le maintien de ce service fondamental à la population.

2. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29), chargé de l'organisation et de la gestion des services d'incendie et de secours, assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau Centre de Secours. La Commune de HUELGOAT

cèdera gratuitement au SDIS 29 le terrain nécessaire et versera à celui-ci la participation financière globale restant à la charge des communes desservies.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Présente convention a pour objet de définir les participations financières respectives de chacune des communes desservies et les modalités de versement de leurs participations à la commune de HUELGOAT par les autres communes.

<u>Article 2 : PARTICIPATION GLOBALE A LA CHARGE DES COMMUNES</u>

Le montant prévisionnel de l'opération incluant l'ensemble des dépenses engagées est fixé à 679 351,00 euros hors taxes (voir annexe n°1).

La répartition des financements entre le SDIS 29 et les communes est établie sur les bases prévisionnelles suivantes :

	Contribut	ion SDIS	Conseil Général		— Part restant à	
Coût total HT	Dotation de compensation de la DGE	Mandat de maîtrise d'ouvrage	Subvention	Mandat de maîtrise d'ouvrage	la charge des communes	
702 341,00 €	18 818.02 €	16 093,00 €	203 805.30 €	6 897,00 €	456 727,68 €	

La participation financière des communes sera définitivement arrêtée en fonction des montants effectifs de l'opération et des subventions et financements extérieurs obtenus.

<u>Article 3 : RÉPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES</u>

Le financement restant à la charge des communes sera réparti en fonction des critères suivants :

- ✓ A hauteur des 50% au prorata de la population totale de chaque commune. La population prise en compte sera celle du dernier recensement général à la fin de l'opération de construction du Centre de Secours.
- ✓ A hauteur de 40% au prorata du nombre d'interventions effectuées sur chaque commune en 2013
 - ✓ A hauteur de 10 % au prorata du potentiel fiscal

Le tableau ci-joint en annexe n°2 détaille la répartition financière prévisionnelle entre les communes.

Article 4: MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les communes de BERRIEN, BRENNILIS, COLLOREC, LA FEUILLÉE, LOCMARIA-BERRIEN, PLOUYÉ et SCRIGNAC verseront au cours de l'année 2014 à la commune de HUELGOAT leur participation financière sous forme de fonds de concours en capital.

La commune de HUELGOAT versera au SDIS 29 sur appel de celui-ci la participation globale à la charge des communes en quatre tranches successives :

- √ 25% lors de la notification aux entreprises attributaires des marchés de travaux
- √ 25% à l'attestation de mise « hors d'eau »
- ✓ 25% lors des opérations préalables à la réception
- ✓ Le solde avant l'expiration du délai de parfait achèvement.

A réception des appels de fonds successifs du SDIS 29, la commune de HUELGOAT transmettra aux autres communes des titres de recettes, pour lesquels chaque commune s'engage à respecter un délai maximal de mandatement de trente jours (tout retard entrainera le versement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal).

Un tableau de répartition financière définitif sera établi sur les bases du montant final de l'opération incluant l'ensemble des dépenses réalisées et de la population totale résultant du dernier recensement. Le solde dû par chaque commune sera le résultat de la différence entre le montant total de participation figurant au tableau de répartition financière définitif et le montant des acomptes versés.

Fait en huit exemplaires originaux,		
A HUELGOAT, le		
Corentin GARREC,		
Maire de HUELGOAT	Jean-Victor GRUAT,	
	Maire de BRENNILIS	

Marie-Pierre COANT,

Maire de BERRIEN

Marie-Josèphe LE BORGNE,

Maire de COLLOREC

Yves LE FLOCH,

Maire de LA FEUILLÉE

Alain LE CAM,

Maire de LOCMARIA-BERRIEN

Marcel LE GUERN

Maire de PLOUYÉ

Marcel COANT,

Maire de SCRIGNAC

REPARTITION FINANCIERE PREVISIONNELLE

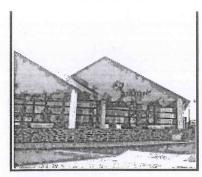
TOTAL: 456 728 €

50%			
COMMUNE	POPULATION	%	MONTANT
BERRIEN	974	16%	35 492 €
BRENNILIS	456	7%	16 616 €
COLLOREC	672	11%	24 487 €
HUELGOAT	1 663	27%	60 598 €
LA FEUILLEE	677	11%	24 669 €
LOCMARIA BERRIEN	236	4%	8 600 €
PLOUYE	757	12%	27 584 €
SCRIGNAC	832	13%	30 317 €
Total	6 267	100%	228 364 €

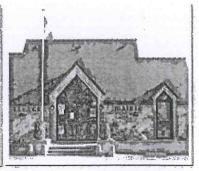
REPARTITION AU PR 40%	OKATA DES II	TERVENTION
	0/	In convenience
2012	%	MONTANT
35	11%	20 108 €
22	7%	12 639 €
25	8%	14 363 €
127	40%	72 962 €
32	10%	18 384 €
8	3%	4 596 €
28	9%	16 086 €
41	13%	23 555 €
318	100%	182 691 €

REPART	ITION AU PRORATA	DU POTENTIEI	FISCAL
10%			
COMMUNE	TOTAL	%	MONTANT
BERRIEN	495 797	13%	6 122 €
BRENNILIS	780 755	21%	9 641 €
COLLOREC	322 204	9%	3 979 €
HUELGOAT	831 416	22%	10 267 €
LA FEUILLEE	328 176	9%	4 053 €
LOCMARIA BERRIEN	131 245	4%	1 621 €
PLOUYE	431 364	12%	5 327 €
SCRIGNAC	377 613	10%	4 663 €
Total	3 698 570	100%	45 673 €

CHARGE TO	OTALE
lation + Inte	rventions +
Potentiel F	iscal
61 722	
38 897	
42 828	
143 827	
47 106	E-L FI
14 816	
48 997	
58 535	
456 728	
	lation + Inte Potentiel F 61 722 38 897 42 828 143 827 47 106 14 816 48 997 58 535







Communes de Brennilis, La Feuillée, Loqueffret

AVANT-PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Collectivité territoriale porteur du projet : RPI Brennilis - La Feuillée - Loqueffret

Date de présentation du projet : 20 décembre 2013

Nom du correspondant : Mme Morgane Le Lay

Fonction: Directrice du RPI

Adresse: Ecole de Brennilis, 29690 BRENNILIS

Téléphone: 02 98 99 64 20

Adresse électronique: ec.0291017Y@ac-rennes.fr; castor.29@wanadoo.fr

Périmètre et public du PEDT :

Territoire concerné : Communes de Brennilis, La Feuillée et Loqueffret

Nombre d'enfants potentiellement concernés : 104

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et éventuellement

privés sous contrat) : Ecole de Brennilis, Ecole de La Feuillée, Ecole de Loqueffret

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEDT (voir ci-dessous l'éventuelle demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire) :

Loqueffret: Lu&Ma 15h40 - 16h25; Ve 14h55 - 16h25 Brennilis: Je&Ve 15h30 - 16h15; Ma 14h45 - 16h15 La Feuillée: Lu&Ve 15h40 - 16h25; Je 14h55 - 16h25

Durée du PEDT (3 ans maximum) : Année scolaire 2014 – 2015, renouvelable

Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT (partenaires, intervenants, équipements, etc.) : Chacune des trois écoles dispose des facilités municipales à proximité immédiate – salle polyvalente, aires de jeux aménagées en plein air, bibliothèque. Un contrat sera passé avec l'association EPAL pour la prise en charge de 1h30 de TAP 1j/sem, dans chaque école. Pour les deux autres journées (TAP 45mn) des contrats seront passés avec des associations ou des structures locales (Musik an Arvorik, Bretagne Vivante, EcoMusée St Rivoal, Ecuries de Nestavel, ...). Les mairies prendront en charge le transport scolaire.

Domaines d'activités prévus dans le PEDT :

Découverte d'activités physiques, culturelles et artistiques. Découverte du patrimoine culturel et artistique. Sensibilisation aux enjeux environnementaux, économique et sociaux. Activités de motricité fine, de réflexion ...

Ces activités seront présentées de manière ludique. Elles s'adresseront séparément aux élèves selon leur tranche d'âge et leur lieu de scolarité. (Il y a 2 niveaux – classes – par école du RPI)

Demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire : indiquer quelles sont les dérogations demandées et les particularités du projet éducatif territorial qui les justifient :

Il est demandé, pour permettre des animations de qualité dans le respect des rythmes et des intérêts des enfants de répartir le temps scolaire comme suit sur la semaine :

- 1 journée de 6h00 d'enseignement [Brennilis 8h40 : 12h05, 13h35 : 14h45 Loqueffret/La Feuillée - 8h50: 12h15, 13h45: 14h55];
- 2 journées de 5h20 d'enseignement [Brennilis 8h40:12h05, 13h35:15h30 Loqueffret/La Feuillée 8h50:12h15, 13h45:15h40];
- 1 journée de 4h25 d'enseignement [Brennilis 8h40:12h05,13h35:14h45 Loqueffret/La Feuillée 8h50:12h15,13h45:14h55] ; ½ journée le mercredi de 2h55 : [Brennilis : 8h40:11h35. Loqueffret /La Feuillée 8h50:11h45.]

Ces demandes doivent être transmises au DASEN qui vous indiquera la date limite pour leur prise en compte, en fonction du calendrier de préparation de la réunion du conseil départemental de l'éducation nationale (qui doit être consulté sur les horaires d'entrée et de sortie des écoles, et donc sur ces demandes de dérogation).

Cet arrangement du temps entre activités scolaires et périscolaires a été présenté au conseil du RPI qui l'a approuvé à l'unanimité le 9 décembre 2013. Il résulte de consultations entre les différentes parties prenantes ayant débuté avant les vacances d'été 2013. Les parents d'élèves ont été consultés par questionnaire, et leur opinion a été prise en compte. L'équipe enseignante a fourni les canevas pour l'organisation du temps. La Communauté de communes du Yeun Elez dont font partie les trois communes a été saisie de ce projet. La Communauté de communes travaille déjà avec l'association EPAL au CLSH situé à Brennilis ainsi qu'auprès du CPTDE de Brasparts. L'école de Brennilis bénéficie d'un partenariat avec Bretagne Vivante. Les autres écoles du RPI et les municipalités ont également développé des relations avec des associations locales actives dans les domaines culturels, sportifs et environnementaux.

Rappel : les conditions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs périscolaires modifiées s'appliquent de droit si un projet éducatif territorial est cosigné par le préfet ou son représentant.

Toutefois, une déclaration de l'accueil auprès des services compétents (DDCS / DDCSPP) est toujours nécessaire.

Marcel. GERARDIA 1= Algoint

29 Finiste françois KERGIOAT Maire

Le Maire,

2



COMMUNE DE BRENNILIS Commission consultative des Achats et commandes Réunion du 30 décembre 2013

- 1. La Commission consultative des Achats et commandes s'est réuni en mairie de Brennilis le 30 décembre 2013 sous la présidence du maire, M. Jean-Victor Gruat.
- 2. Etaient présents : Jean-Victor Gruat (T), Marcel Gérardin (T), Françoise Borgne (S), Olivier Magoariec (S).
- 3. La Commission a examiné les offres reçues pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical, portant sur dix lots indépendants d'un montant unitaire compatible avec la procédure de passation de marché pour travaux sans publicité ni mise en concurrence (15,000 € HT).
- 4. La Commission a validé les différentes offres qui lui étaient soumises, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous, et demandé au maire de mettre en œuvre les procédures correspondantes, compte tenu des observations par elle formulées.

CHANTIER CABINET MEDICAL - DEVIS PAR LOTS

Date devis	Lot	€HT	Entreprise	Observations
01-Dec	Maçonnerie	10,871	Cerqueira*	- Characteris
01-000	Maçonnene	10,071	Ociqueila	
01-Dec	Finition façades	4,086	Cerqueira*	
12-Nov	Plomberie	5,198	Triballier	Paroi douches à revoir
12-Nov	Chauffage	5,132	Triballier*	
12-Nov	Electricité	8,393	Triballier	Manque alimentation électrique volets roulants
12-Nov	Pompe aérothermique	9,300	Triballier*	A supprimer
14-Dec	Charpente	6,840	Le Goff	
14-Dec	Toiture	5,952	Kerautret*	
14-Dec	Menuiserie extérieure	6,999	Le Goff	
14-Dec	Menuiserie intérieure	4,747	Le Goff	
14-Dec	Placo/Isolation	11,170	Le Goff	A revoir
14-Dec	Carrelage	4,080	Anthony Prigent	

Total HT 82,768

Jean-Victor Gruat, 30 décembre 2013.

^{*:} Facteur de dépassement par rapport aux prévisions initiales

A.E.H.

Aménagement Environnement Hydraulique

2 rue du Gouélou - 29600 - St-Martin-des-Champs Tél : 02 98 62 14 28 ; mail :aeh29@wanadoo.fr

St Martin-des-Champs, le 27 novembre 2013

A

Mairie de Brennilis Le bourg 29690 – Brennilis

objet : Commune de Brennilis Cartographie du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de votre consultation et vous adresse ci-joint la proposition pour l'établissement d'une cartographie du réseau d'adduction eau potable de la commune.

Sur cette carte figurera:

Les diamètres et matériaux des canalisations,

La date de mise en œuvre des conduites ou à défaut avant/après 1980,

Le sens de circulation de l'eau,

L'implantation de la station d'exhaure, du traitement et du réservoir,

Ce plan réalisé selon la demande de l'Agence Régionale de Santé Bretagne devra permettre le repérage des canalisations à risque vis-à-vis du risque de migration du chlorure de vinyle.

La mise en place

Les temps de séjour dans les canalisations ne pourront être renseignés dans ce cadre. Ces données sont acquises, en général, à partir de compteurs de sectorisation qui ne sont pas installés actuellement, sur le réseau potable de la commune.

Souhaitant répondre à votre demande, veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distingués.

A.E.H.

2, rue du Gouélou 29600 St Martin des Champs

PJ: Devis estimatif

F. HARDY

Tél./ : 02.98.62.14.28

A.E.H. – SARL au capital de 8000 € - RCS Morlaix B440.825.255

A.E.H.

Aménagement Environnement Hydraulique

2 rue du Gouélou - 29600 - St-Martin-des-Champs Tél : 02 98 62 14 28 ; mail :aeh29@wanadoo.fr

Commune de Brennilis

DEVIS ESTIMATIF

Etablissement d'une carte communale du réseau AEP

Désignation	Prix tot.
Enquête de terrain	600.00
Recherche infos auprès des services techniques (DDTM,	600.00
mairie)	
Etablissement du schema eau potable de la commune	
Fourniture du plan renseigné	900.00
Montant total HT	2100.00
TVA 0.196	411.60
Montant total TTC	2511.60

Le 27/11/2013; A.E.H.

2, rue du Gouélou 29600 St Martin des Champs Tél./Fee: 02.98.62.14.28

1



PRÉFET DU FINISTÈRE

Agence Régionale de Santé Bretagne Délégation territoriale du Finistère

Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Janine CONAN

Téléphone : 02.98.64.50.62 Télécopie : 02.98.95.19.25

Courriel: ars-dt29-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf.: Instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18/10/12. P. J.: Note d'information sur le chlorure de vinyle monomère. Quimper, le 22 juillet 2013

Le Préfet du Finistère

à

Mesdames et Messieurs les maîtres d'ouvrage de réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (liste in fine)

<u>Objet</u>: Repérage des canalisations à risque de migration du chlorure de vinyle monomère (CVM) depuis le matériau vers l'eau destinée à la consommation humaine.

P.J.: 1

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), produit chimique purement synthétique, peut contaminer les eaux destinées à la consommation humaine.

Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC antérieures à 1980.

Une limite de qualité est fixée à $0.5~\mu g/l$ pour ce paramètre dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Vous trouverez ci-joint une note d'information établie par l'ARS sur l'origine et la toxicité du CVM.

Une récente campagne nationale d'analyse du CVM, réalisée par le Laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) à la demande du Ministère chargé de la santé, a montré la nécessité de hiérarchiser les zones à investiguer selon le risque de migration du CVM pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée.

Aussi dans cet objectif, je vous demande, de transmettre à la délégation territoriale de l'ARS, avant le **31 décembre 2013**, pour le réseau de distribution dont vous avez la gestion, un **plan de réseaux** sur lequel apparaitront les informations suivantes :

le bâti et les noms des différents bourgs/hameaux/antennes desservis et la population desservie,

- les diamètres et matériaux des canalisations (repérage des tronçons en PVC), avec identification des dates ou périodes de pose (ou à défaut avant/après 1980),
- le sens de circulation de l'eau et le temps de séjour de l'eau dans les canalisations desservant les bourgs/hameaux s'il est connu,
- le cas échéant, les stations et réservoirs, les achats et ventes d'eaux.

Dans l'hypothèse où des analyses de CVM auraient été réalisées dans le cadre de votre surveillance, il conviendra de joindre les résultats à cette transmission.

Vous pourrez compléter les données dont vous disposez, en sollicitant en tant que de besoin les collectivités (notamment en fonction des missions et responsabilités éventuellement déléguées), en consultant les archives des anciennes Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ou des Directions départementales de l'équipement (dossiers de subvention pour le raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable), en analysant des photos aériennes de la commune (mise en évidence de l'évolution de l'urbanisation), etc.

Par ailleurs, ces informations relatives au réseau de distribution font partie du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau prévu par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 susmentionné et devant être établi par les collectivités organisatrices des services d'eau d'ici le 31 décembre 2013. Les informations collectées dans le cadre de la présente demande faciliteront l'élaboration de ce descriptif détaillé. Un guide technique pour l'élaboration de ce descriptif détaillé a été édité par l'ASTEE, il peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.astee.org/publications/bibliographie/guide/guide_13/accueil.php?niv=1.5.5. Les informations collectées dans le cadre de la présente demande faciliteront l'élaboration de ce descriptif détaillé.

Enfin, vous voudrez bien indiquer s'il existe une modélisation hydraulique de ces réseaux.

Après étude des informations que vous transmettrez aux services de la délégation territoriale de l'ARS Bretagne, ceux-ci prendront contact avec vous si des investigations complémentaires paraissent nécessaires (affinage du travail de repérage, plan d'échantillonnage sur les zones à risque identifiées...).

Il est à noter que dans le cas où toutes les canalisations du réseau ne sont pas en PVC, ou sont en PVC et posées après 1980, il n'y a pas de risque d'exposition au CVM, et que par conséquent, vous n'avez pas à transmettre l'ensemble des informations ci-dessus. Dans ce cas, je vous demande de le confirmer par écrit à l'ARS Bretagne.

Le pôle santé environnement de la délégation territoriale de l'ARS Bretagne se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jean-Luc VIDELAINE

Copie à :

Mesdames et Messieurs les exploitants de réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine



Service émetteur : Délégation Territoriale du Finistère Pôle Santé Environnement

NOTE d'information sur le chlorure de vinyle monomère

-=-=-=-

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), produit chimique purement synthétique, peut contaminer les eaux destinées à la consommation humaine.

Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC antérieures à 1980.

En effet, le chlorure de vinyle monomère (CVM) est utilisé pour la fabrication des canalisations en PVC. A la fin des années 70, une étape supplémentaire a été introduite progressivement dans le process de fabrication afin de réduire la teneur en CVM résiduel dans le PVC. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau. Cependant, parmi ces canalisations en PVC ancien, le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces troncons.

Ces situations se rencontrent essentiellement dans les zones d'habitats dispersés des réseaux ruraux.

Le CVM peut présenter une toxicité pour des expositions par inhalation et ingestion. Sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industries du PVC et du CVM essentiellement), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le CVM comme substance cancérogène certain pour l'Homme en 1987 (groupe 1).

Le CVM peut être à l'origine :

- d'angiosarcome hépatique, un cancer du foie particulier et très rare (10 cas/an estimés en France),
- de carcinome hépatocellulaire, forme la plus fréquente de cancer du foie (7 600 cas/an estimés en France), mais le plus souvent lié à d'autres facteurs de risque comme l'alcoolisme ou les infections par les virus des hépatites.

A faibles doses et par voie orale, ce qui est le principal mode d'exposition via l'eau du robinet, il existe théoriquement un excès de risque de cancer, calculé à partir des données issues d'essais toxicologiques chez l'animal. Toutefois, aucune association à ce jour n'a été établie entre des cas d'angiosarcomes ou de carcinomes hépatocellulaires et une consommation d'eau du robinet.



Monsieur le Maire Le Bourg 29690 BRENNILIS

Rennes, le 0 7 IAN. 2014

Affaires suivie par : Mélanie Taillandier

Tél: 02 99 86 79 92 / 06.74.01.46.18

Mail: melanie.taillandier @foncier debretagne.fr

Fax: 02 99 86 79 95

Objet: Relevé de conclusions suite au rendez-vous du 17 décembre 2013

Projet: 13-29018-1 - « rénovation urbaine du centre bourg »

Monsieur le Maire,

Suite à la rencontre, le 17 décembre dernier en présence de Didier Vilain, Directeur Général, de Mélanie Taillandier, chargée d'études de L'EPF et de M. Gérardin, votre Premier Adjoint, veuillez trouver ci-dessous les conclusions de l'échange que nous avons eu.

Nous avons rappelé le rôle et les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui intervient à la fois en accompagnement des communes pour la réalisation d'études amont et d'acquisitions et de portage foncier. Vous nous avez rappelé le contexte de la commune de Brennilis et les différents biens qui ont été repérés par vos soins comme nécessitant une intervention (biens vacants, dégradés...).

Il a été convenu que :

- 1- l'EPF vous envoie un modèle de fiche de repérage foncier afin de constituer un document permettant de lister les biens repérés et leurs caractéristiques.
- 2- Nous reprendrons contact après les élections municipales afin, éventuellement, de lancer une étude de renouvellement urbain du centre-bourg sur la base des biens immobiliers et fonciers repérés.

Ce relevé de conclusions vaut compte-rendu de réunion, sans réponse de votre part sous quinzaine, il sera considéré comme validé par vos services.

L'équipe de Foncier de Bretagne se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Didier Vilain

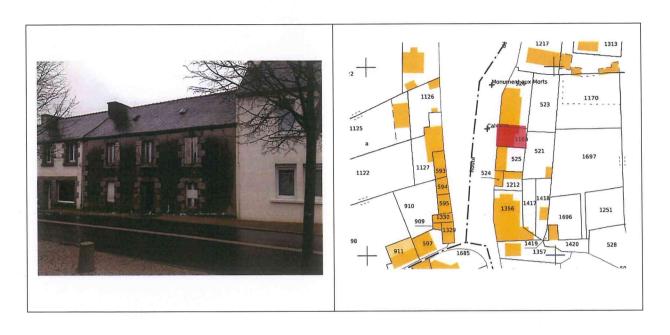
Directeur Génér

Copie : A l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Yeun Elez

PJ: modèle de fiches de repérage foncier

Commune de Brennilis

Fiche de référentiel foncier



Référence cadastrale : OC 1169
Occupation actuelle du bien : logement
Date de construction :
Hauteur: R+1
Mode constructif principal :
Etat : dégradé
Intérêt architectural et patrimonial : Non
Mitoyenneté : ☑ Oui □ Non
Appartient à un ensemble architectural homogène : ☑ Oui ☐ Non
Bien vacant : □ Oui □ Non
Orientation de la façade principale : Ouest